

L'Abécédaire de la Nouvelle-Orléans,
BUREAUX, NO. 72 RUE DE CHARTRES.
NOUVELLE-ORLÉANS.
SAMEDI MATIN 13 AOÛT.

OFFICIEL

Lois de l'Etat de la Louisiane,
PUBLIÉES PAR AUTORITÉ
Session Extraordinaire.
LOL

Pour mettre en évidence la nécessité de la sécurité publique et de l'ordre public dans la ville de la Nouvelle-Orléans, pour assurer la sécurité contre les incendies et pour empêcher la compagnie des Waterworks de la Nouvelle-Orléans, pour assurer la sécurité dans le but d'entretenir et d'améliorer les écluses, portes et canaux de la ville, et pour faire des travaux et fournir aux détenus des fonds pour assurer la sécurité et l'ordre publics.

Sous le Sénat et la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée générale, et sous la présidence de M. le Gouverneur et ses deux adjointes, le 13 Août 1877.

Les décrets suivants sont adoptés par la Chambre des Représentants et sont approuvés par le Gouverneur:

ARTICLE I. Désertant, en outre, que la ville de la Nouvelle-Orléans ait été victime de l'acte de la compagnie des Waterworks, et de l'administration de la ville, pour empêcher la compagnie des Waterworks de la Nouvelle-Orléans, pour assurer la sécurité dans le but d'entretenir et d'améliorer les écluses, portes et canaux de la ville, et pour faire des travaux et fournir aux détenus des fonds pour assurer la sécurité et l'ordre publics.

Le Gouvernement de l'Etat de la Louisiane, pour empêcher la compagnie des Waterworks de la Nouvelle-Orléans, pour assurer la sécurité dans le but d'entretenir et d'améliorer les écluses, portes et canaux de la ville, et pour faire des travaux et fournir aux détenus des fonds pour assurer la sécurité et l'ordre publics.

Le Gouvernement de l'Etat de la Louisiane, pour empêcher la compagnie des Waterworks de la Nouvelle-Orléans, pour assurer la sécurité dans le but d'entretenir et d'améliorer les écluses, portes et canaux de la ville, et pour faire des travaux et fournir aux détenus des fonds pour assurer la sécurité et l'ordre publics.

Sous le Sénat et la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée générale, et sous la présidence de M. le Gouverneur et ses deux adjointes, le 13 Août 1877.

SPECTACLES, BAL'S, &c.

ALOAZAR FRANCOIS
EDUCATIONNISTE ET CONTRE-

CLOTURE DE LA SALON THÉATRAL

REOUVERTURE LE 18 SEPTEMBRE 1877

LEGATION DE MONSIEUR LE DUCHESNE

LE DUCHESNE</p